ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

Préavis 26.05CD

Engagement de dépenses de fonctionnement Imprévisibles et exceptionnelles

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Messieurs Patric MARTIN, Olivier PONCET, Lionel TISSIÈRES et Yves GUILLOUD, s'est réunie le mercredi 2 septembre 2026 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, Eric Kemmling, Vice-président du Comité de direction, et du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois, pour présentation, discussion et obtention des éventuelles informations nécessaires à la compréhension du préavis PR26.06CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Observations

La loi sur la comptabilité des communes permet au Comité de direction d'obtenir, du Conseil intercommunal, une délégation de compétences lui permettant de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Par leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction sollicite, du Conseil intercommunal, l'autorisation de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant annuel maximal de 100 000 CHF (cent-mille francs suisses).

Pour toute dépense imprévisible et exceptionnelle réalisée, le Comité de direction présentera un préavis au Conseil intercommunal lui permettant d'approuver la dépense après coup.

Cette autorisation est valable jusqu'à la fin de l'année 2031 et devra être renouvelée par les nouvelles autorités.

Conclusion

La Commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Afin de laisser une certaine marge de manœuvre dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis 26.05CD qui décide :

Article 1 : D'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant annuel maximal de 100 000 CHF (cent-mille francs suisses), avec effet au 1er octobre 2026, conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

Pour la Commission de gestion :

Patric MARTIN
Belmont-sur-Yverdon

Olivier PONCET
Champvent

Lionel TISSIÈRES
Fontaines-sur-Grandson

Yves GUILLOUD, rapporteur
Champagne